

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mai, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 mai, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL (jusqu'à 21h54) – Mme ARENA – M. SIMON - Mme COTTIN – M. RICHOU - M. LOREE - M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 20h41) – Mme GAUTIER - M. DELEUME – M. MARTINEAU (à partir de 20h41) - M. LE PAVEC - Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 9

Mme DORNEL (à partir de 21h54)
Mme LECORGNE
Mme ROCHER (jusqu'à 20h41)
M. MARTINEAU (jusqu'à 20h41)
Mme HARDY
M. ARSLAN
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. FEVRIER

Procurations de vote : 7

Mme DORNEL, Mandataire M. DIVAY (à partir de 21h54)
Mme LECORGNE, Mandataire M. LOREE
Mme ROCHER, Mandataire Mme ARENA (jusqu'à 20h41)
Mme HARDY, Mandataire Mme BIZON
M. ARSLAN, Mandataire M. DAVIAU
Mme KARIM, Mandataire Mme DORNEL
Mme SAVATTE, Mandataire M. SIMON

Secrétaire de séance : M. THEBAULT

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 11 mars et du 25 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité

Monsieur THEBAULT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. ENSEIGNEMENT – RENTREE 2019-2020 - MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE**
- 2. DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2019-2020**
- 3. ALIENATIONS - HAUTS DE GAUDON - CESSION DE CHARGE FONCIERE COOP HABITAT**
- 4. DECISIONS BUDGETAIRES – CREATION DU BUDGET ANNEXE DU « LES CLOS BLANC » - VOTE DU BUDGET 2019**
- 5. ACQUISITION FONCIERE – LOTISSEMENT « LES CLOS BLANC » – PROPRIETE CONSORTS RABAULT**
- 6. FINANCES LOCALES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2020**
- 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRES – ZAC DES HAUTES PERRIERES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS »**
- 8. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
- 9. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**
- 10. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 SUR LE BUDGET 2019**

11. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019
12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ DE CERTIFICATS ELECTRONIQUE N°2018-011
13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE PAYFIP
14. 15. SOLIDARITES – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)
15. FINANCES LOCALES – DIVERS – FACTURATION AU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE D'UNE INTERVENTION DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP)
16. INTERCOMMUNALITES - CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REDIFFUSION DE L'OPERA LE VAISSEAU FANTOME LE JEUDI 13 JUIN 2019
17. INTERCOMMUNALITE – ENVIRONNEMENT – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS ASSAINISSEMENT) DE RENNES METROPOLE
18. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
19. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ATTRIBUTION DE TITRES DE RESTAURATION AU PERSONNEL - MODIFICATION
20. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS
21. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (C1594, AL285, AM76, AR78, AW117, AW118, AW109, AX436, AP316, AP285, AX515, AX26)
22. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2019-05-055 Enseignement – Rentrée 2019-2020 - Mise en place d'une sectorisation scolaire

Madame Sonia Aréna, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort (dénommé périmètre ou secteur scolaire) de chacune des écoles publiques du 1^{er} degré situées sur son territoire.

Actuellement, aucun secteur scolaire n'est défini pour répartir les enfants entre les 2 écoles publiques La Chalotais et Noël du Fail de la commune. Les enfants sont scolarisés en fonction des demandes des familles et de l'équilibre des effectifs dans les écoles lors d'une commission de répartition des effectifs organisés fin mai/début juin avec les directeurs-trices d'école.

La mise en place de secteur scolaire déterminant l'école d'affectation d'un enfant en fonction de l'adresse de son domicile doit permettre de :

- Maintenir un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles publiques ;
- Mettre en place une affectation par découpage territorial ;
- Faciliter les prévisions d'effectifs scolaires à partir de secteurs identifiés ;
- Favoriser une dynamique et des logiques de quartiers en termes de liens entre familles et de mobilités.

Une étude a été menée depuis octobre 2018 sur les possibilités de sectorisation entre les écoles Noël du Fail et La Chalotais.

Cette étude a intégré les éléments suivants :

- Données d'effectifs élèves : effectifs scolaires actuels, inscriptions en cours d'année scolaire 2018/2019, inscriptions pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Données pouvant agir sur les effectifs : nombre de naissances domiciliées à Vern-sur-Seiche, âge des familles, nombre de logements sociaux, prévisions de construction de logements, positionnement géographique des assistantes maternelles ;

- Données géographiques : possibilité de se rendre à pied du domicile à l'école.

Les conclusions de cette étude amènent à proposer la mise en place d'une sectorisation scolaire permettant d'affecter les enfants dans une école publique du 1^{er} degré en fonction de leur adresse.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2019. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- Seules les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à Vern-sur-Seiche) sont concernées par les nouveaux périmètres ;
- Les enfants déjà scolarisés au sein des écoles publiques de la commune ne sont pas concernés par cette sectorisation et peuvent terminer leur scolarité du 1^{er} degré dans leur école actuelle.

Ceci exposé,

Vu la répartition de la sectorisation scolaire avec les rues et lieux-dits détaillés ci-après annexée ;

Vu la cartographie de la sectorisation scolaire ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission De la petite enfance à la jeunesse du 20 mars et du 14 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la proposition de sectorisation proposée en annexe ;
- **VALIDER** le principe de sa mise en application pour la rentrée scolaire 2019/2020

Proposition adoptée avec :

- **1 abstention : M. Haigron**
- **26 voix pour**

N° 2019-05-056 Décisions budgétaires – Tarifs – Tarifs périscolaires 2019-2020

Madame Sonia Aréna, 5^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission De la Petite Enfance à la Jeunesse du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées mais qu'elles intègrent à compter du 1^{er} juillet 2019 la possibilité d'un paiement par voie dématérialisées (Solution PAY FIP).

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La construction de l'îlot HI correspondant à la parcelle D n°1716 du lotissement des Hauts de Gaudon a été confiée à COOP HABITAT en vue de la réalisation de logements semi-collectifs en accession libre.

L'étude architecturale permet de construire 13 logements avec accès individuels, terrasses, loggias ou balcon sur un terrain de 2 164 m².

La typologie des logements est la suivante : T1 : 1, T2 : 6, T3 :5, T4 :1

La surface habitable créée est de 759,80 m².

Le prix de vente de la charge foncière est arrêté à 200 € HT le m² de SHAB ; soit pour 759,80 m², un prix de vente de **151 960€ HT** (assorti d'une TVA sur marge au taux de 20%) :

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 mai 2019 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 7 mai 2019 et Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la vente à COOP HABITAT de l'îlot HI du lotissement des Hauts de Gaudon d'une superficie de 2 164 m² au prix de **151 960€ HT** correspondant à une SHAB de 759,80 m², assorti d'une TVA sur marge au taux de 20% ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître COLLIN, notaire à Vern-sur-Seiche ;
- **PRECISER** que cette recette est inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-05-058 Décisions budgétaires – Création du budget annexe du « Les Clos Blancs » - Vote du budget 2019

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 7394 à Gaudon et elle s'apprête à acquérir le bien comprenant la ferme et ses bâtiments d'exploitation ainsi que l'ancien manoir.

L'ensemble constitue une unité foncière de 11 810 m².

Après déduction de l'emprise nécessaire à la création du futur terminal de bus en façade nord du terrain, sur la rue des Perrières, il est proposé de réaliser une opération de logements. L'opération devra permettre d'assurer une couture progressive et cohérente entre le lotissement du Manoir de

Gaudon et le lotissement des Hauts de Gaudon, en fin d'aménagement. La grange en terre située au sud de la cour pourrait être réhabilitée en salle communale de quartier.

L'étude d'aménagement est en cours et permet d'envisager la création d'une soixantaine de logements.

L'opération sera menée en régie communale au moyen d'un permis d'aménager.

Pour faciliter sa gestion, la détermination des coûts de production et assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA, il est proposé de créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget prévoit, dans un premier temps l'inscription des crédits d'études qui permettront d'affiner la faisabilité de l'opération, de dégager les coûts prévisionnels de l'opération et d'acquérir la propriété de la ferme.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **DECIDER** d'engager l'urbanisation du secteur du manoir de Gaudon en régie communale ;
- **DECIDER** la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Les Clos Blancs ».

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-05-059 Acquisition foncière – Lotissement « Les Clos Blancs » – Propriété Consorts Rabault

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans sa séance du 25 mars 2019, le conseil municipal a validé le principe d'acquisition de la propriété des consorts Rabault, constituée des parcelles cadastrées section D numéros 422, 1535, 1537 et 1539, au prix de 270 000€ et dans les conditions décrites ci-dessus.

Cette décision d'acquisition doit être confirmée au vu d'un avis actualisé de France Domaine dont le premier avis en date du 13 avril 2017 est caduque.

France Domaine a donc été de nouveau saisi.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENTERINER** la décision d'acquérir la propriété des consorts Rabault, constituée des parcelles cadastrées section D numéros 422, 1535, 1537 et 1539, au prix de 270 000€ ;

- **DIRE** que cette acquisition sera imputée au budget annexe du lotissement « Les Clos Blancs ».

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-05-060 Finances Locales – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 10 juin 2013 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal de Vern-sur-Seiche a fixé le tarif de référence des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseigne. Il a parallèlement décidé :

- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
- la réfaction de 50 % du tarif de référence concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE).

Le nouveau tarif pris en compte pour la détermination des différents barèmes fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT sera donc de **16,00 € en 2020**.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **EXONERER** les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- **MAINTENIR**, en application de l'article L2333-8 du CGCT, la réfaction de 50%, sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- **FIXER** les tarifs à :

	Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)

Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
exonération	16.00 €	32.00 € Réfaction de 50% soit 16.00€	32.00 €	64.00 €	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €

- **DECIDER** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-05-061 Aménagement du Territoire – ZAC des Hautes Perrières – Désignation d'un représentant de la commune à la commission d'appel d'offres de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Perrières dont la gestion a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » aux termes d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2018.

Le Conseil municipal est invité à désigner un de ses membres ainsi que deux suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à attribuer les marchés relatifs à la ZAC des Hautes Perrières, sous la maîtrise d'ouvrage de Territoires Publics.

Ceci exposé,

Sur proposition de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Jacques DAVIAU comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres chargé de l'attribution des marchés de la ZAC des Hautes Perrières ;
- **DESIGNER** M. Stéphane SIMON et M. Yves Boccou en tant que suppléants auprès de cette commission en cas d'empêchement de Monsieur Jacques DAVIAU.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2019-05-062 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte administratif 2018

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2018 de la commune, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances Administration Générale du 15 mai 2019.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2018 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	8 587 446,17	7 099 348,27
RECETTES	8 587 446,17	8 092 525,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		993 177,23
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		1 743 251,88
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2018		- 1 200 000,00
RESULTAT DE CLOTURE 2018 (à affecter sur l'exercice 2019) – (A)		1 536 429,11
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 291 870,73	4 300 116,06
RECETTES	5 291 870,73	3 411 850,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018		- 888 265,63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017		- 433 732,87
RESULTAT DE CLOTURE 2018 – (B)		- 1 321 998,50

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 (A – B)	214 430,61
--	-------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

N° 2019-05-063 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenté :

- le budget primitif 2018 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2018 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

N° 2019-05-064 Décision budgétaire – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2018 sur le budget 2019

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget général de la ville présente un excédent de 1 536 429,11 €.

Ce résultat découle du compte administratif 2018 présenté en commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser l'affectation suivante sur le budget 2019 :
Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 400 000 € ;
Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 136 429,11 €.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

N° 2019-05-065 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du budget supplémentaire 2019

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le budget supplémentaire permet, à la suite de l'approbation du compte administratif, d'intégrer le résultat de l'exercice précédent, d'intégrer les crédits d'investissement reportés et d'ajuster, si besoin, les prévisions de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce projet de budget supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances Administration Générale du 15 mai 2019.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2019 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après annexé et la synthèse ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	136 429,11 €
74-7411	Dotation Globale de Fonctionnement	50 319 €
74-74121	Dotation de Solidarité Rurale	3 470 €
74-74127	Dotation Nationale de Péréquation	227 €
74-74834	Dotation de compensation TF	- 270 €
74-74835	Dotation de compensation TH	1 570 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	4,89 €
TOTAL		191 750 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-6042	Contrat de prestation de service	9 500 €
011-6226	Honoraires	8 980 €

012-6247	Transports collectifs	- 9 500 €
014-739115	Prélèvement SRU	500 €
022	Dépenses imprévues	175 400 €
65-65548	Participations EPCI	6 870 €
TOTAL		191 750 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
10-1068	Excédents capitalisés		1 400 000 €	1 400 000 €
16-1641	Emprunt		- 61 805 €	- 61 805 €
TOTAL			1 338 195 €	1 338 195 €

Dépenses d'investissement	Libellé	Crédits reportés	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Solde d'investissement		1 321 998,50 €	1 321 998,50 €
2031	Frais d'études		16 196,50 €	16 196,50 €
TOTAL			1 338 195 €	1 338 195 €

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-066 Autres domaines de compétence des communes – Convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électronique n°2018-011

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le certificat électronique permet l'authentification et/ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique.

L'usage de certificats électroniques est obligatoire pour l'utilisation des services numériques tels que la dématérialisation de la chaîne financière et comptable et la télétransmission des actes.

Les certificats sont conformes aux exigences en terme de sécurité des échanges administratifs, notamment au référentiel général de sécurité (RGS).

Ils ont une durée de validité de 1, 2 ou 3 ans (au choix).

Aujourd'hui, la collectivité utilise 3 certificats utilisés pour signer les bordereaux de comptabilité et les envois des délibérations du conseil municipal au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat mixte MEGALIS Bretagne a lancé un marché de fourniture de certificats sous forme de centrale d'achat.

Afin de pouvoir commander des certificats électroniques dans le cadre de ce nouveau marché, chaque collectivité doit adhérer à la centrale d'achat mise en place par le syndicat mixte.

Les tarifs de ces certificats figurent dans le bordereau des prix unitaires joint au présent projet de convention.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne ci-après annexé ;

Vu le bordereau des prix ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques n°2018-011.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-067 Autres domaines de compétence des communes – Convention d'adhésion à l'offre PayFip

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne.

Cette obligation concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec une date de mise en place au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Ce nouveau service d'encaissement par internet sur le portail dédié PayFip s'ajoute aux moyens de paiement déjà existants.

L'offre packagée PayFip propose aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire sur internet ou par prélèvement non récurrent.

Le paiement par prélèvement présente l'avantage d'être sans frais à la fois pour l'utilisateur mais aussi pour la collectivité bénéficiaire (Par contre, le commissionnement par carte bancaire est prélevé sur chaque transaction et est à la charge de la collectivité).

Les objectifs de ce dispositif, particulièrement adapté à la facturation des services périscolaires, sont les suivants :

- Il peut répondre à une demande de certains usagers (accessibilité du service 7j/7, 24h/24h, économique et sécurisé) ;
- Il peut répondre aux souhaits des collectivités de développer les services d'administration électronique (image de modernité, sécurité des transactions CB ou prélèvement unique) ;
- Il doit permettre d'améliorer le recouvrement amiable et/ou contentieux.

L'utilisateur accède à PayFip :

- -Soit directement via le site : www.tipi.budget.gouv.fr
- -Soit via le site de la collectivité cliente, qui le redirige sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr

L'adhésion à l'offre PayFip comprend :

- La remise à la collectivité du cahier des charges,

- L'organisme et la DRFIP 35 remplissent et signent une convention (offre packagée non scindable CB/prélèvement), des formulaires d'adhésion au dispositif PayFip, et au paiement par CB et par prélèvement,
- La création du client PayFip par le correspondant « Moyens de paiement » de la DRFIP 35,
- La transmission à la collectivité de son numéro de client PayFip.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif PayFip.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-068 Solidarités – Programme « Seniors en vacances » – Convention avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le projet « Seniors en vacances », en partenariat avec l'ANCV, existe depuis de nombreuses années sur la commune de Vern-sur-Seiche. Auparavant organisé par le Centre communal d'action sociale, le projet est désormais porté par la ville car il entre dans le champ de la politique municipale à destination des personnes âgées, notamment dans le cadre du bien vieillir et de la lutte contre l'isolement.

En effet, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 % ;
- rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- encourager le répit des aidants ;
- renforcer les liens intergénérationnels.

L'action « Seniors en vacances » est un outil de prévention et un support pertinent se situant dans la continuité des actions menées en faveur des personnes âgées sur la commune.

Afin que la Ville devienne Porteur de projet et puisse contractualiser avec un professionnel du tourisme pour l'organisation du séjour, il est nécessaire d'acter les engagements de la ville par le biais d'une convention avec l'ANCV. Une fois cette convention signée, la ville disposera d'un identifiant ANCV et pourra participer tous les ans à ce programme.

A noter que la Ville prend en charge financièrement l'intégralité du coût du séjour et les bénéficiaires reversent ensuite à la Ville une participation en fonction de leur situation. S'ils sont éligibles au programme, le coût de leur séjour est pris en charge à 50% par l'ANCV.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention avec l'ANCV ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable sur le projet de la commission Solidarités et cohésion sociale du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'ANCV une convention de partenariat sur le programme « Seniors en vacances » afin que la ville devienne Porteur de projet ;
- **INDIQUER** que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année ;
- **AUTORISER** le Maire à percevoir la participation des bénéficiaires qui sera inscrite en recette au budget principal de l'année.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-069 Finances Locales – Divers – Facturation au département d'Ille et Vilaine d'une intervention de Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la semaine numérique organisée par le département d'Ille et Vilaine en lien avec les communes de Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Saint-Armel et Corps-Nuds, la Ville de Vern-sur-Seiche a mis à disposition du Collège Théodore Monod la salle des fêtes de la Chalotais pour l'organisation d'un spectacle le 2 avril 2019.

La classification règlementaire de la salle des fêtes de la Chalotais est un ERP de Type L auquel s'applique l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elle impose la mise en place d'un service de sécurité incendie en fonction de l'occupation, à savoir :

Dans le cas de spectacles (spectacle d'écoles, théâtre, conférence, débat...)

- Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches mais devant connaître l'établissement (issue de secours, localisation des extincteurs...) et avoir reçu une formation sécurité incendie. Ces personnes peuvent être des bénévoles formés.

et

- Un SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) qui ne peut être distrait de ces missions spécifiques professionnelles. Il s'agit obligatoirement d'une personne détenteur de cette qualification.

La commune a pris en charge le recrutement et le coût du technicien SSIAP présent pour le spectacle du 2 avril 2019 pour un montant de 307,62 €.

Le département 35 s'étant engagé à la prise en charge de cette dépense lors de la répartition des coûts liés à la semaine numérique déterminée en accord avec les communes participantes, il est proposé de facturer au département 35 le montant des frais du technicien SSIAP pour le spectacle du 2 avril 2019.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la facturation au département 35 des frais engagés par la commune pour la présence d'un technicien SSIAP lors du spectacle du 4 avril 2019 soit un montant de 307,62 €.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-070 Intercommunalités - Culture – Approbation d'une convention de partenariat pour la rediffusion de l'opéra de Wagner « Le vaisseau fantôme » le jeudi 13 juin 2019

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'Opéra de Rennes en partenariat avec Angers Nantes Opéra et l'Orchestre Symphonique de Bretagne proposera la retransmission de la dernière représentation du "Vaisseau Fantôme" de Wagner depuis Nantes, le jeudi 13 juin 2019 sur plusieurs chaînes de télévision, en plein air, sur grand écran, place de la Mairie à Rennes et dans plusieurs villes de Rennes Métropole et de Bretagne et des Pays de Loire et en différé à Jersey et Guernesey.

Avec le partenariat de Rennes Métropole, les communes de Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Montgermont, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, le Rheu, et Vern-sur-Seiche ont souhaité pour la deuxième fois participer à cet évènement populaire en retransmettant cet opéra en plein air sur grand écran.

Elles seront équipées chacune d'un grand écran, afin d'offrir à leurs habitants la possibilité de vivre sur l'espace public un moment artistique et technologique d'exception.

Pour Vern sur Seiche, la retransmission aura lieu dans la vallée de la Seiche.

La convention proposée fixe les obligations des différents partenaires : la ville de Rennes, Rennes Métropole et les communes métropolitaines participantes à savoir :

La Ville de Rennes fera son affaire des contrats à élaborer avec ses prestataires et partenaires pour la réalisation de cette retransmission en direct. Elle s'engage à ce que les prestataires et partenaires qu'elle aura retenus, mettent à disposition de Rennes Métropole et de ses propres partenaires, les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'une retransmission de cet opéra dans les règles de l'art et ce, auprès des communes et dans les lieux que celles-ci auront préalablement définis.

Rennes Métropole a passé un marché avec la société WEST EVENEMENT pour assurer le dispositif technique de retransmission ainsi que la coordination technique avec l'Opéra de Rennes et s'engage à régler le montant global des prestations qui s'élève à **40 008,52 € TTC** auprès de la société WEST EVENEMENT correspondant à l'intégralité du montant forfaitaire du marché.

La ville de Vern-sur-Seiche et les six autres villes partenaires se sont engagées à prendre en charge, sous la forme d'une subvention à Rennes Métropole, la moitié du coût de l'opération, soit

2 857,75 € TTC pour chacune des 7 villes participantes. La Ville de Vern-sur-Seiche s'engage par ailleurs à assurer la coordination de l'organisation et de l'accueil de l'évènement sur son territoire et à permettre un accès gratuit du public à ce temps fort culturel.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager par mandat administratif pour régler une partie du coût de l'opération, soit un montant de 2 857,75 € TTC, après réception d'une demande d'encaissement de la part de Rennes Métropole émise après service fait.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-071 Intercommunalité – Environnement – Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS assainissement) de Rennes Métropole

Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Selon les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans le cas présent, suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes membres vers Rennes Métropole intervenu le 1^{er} janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi à l'échelle de la Métropole au titre de l'année 2017 et approuvé lors du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été transmis à la commune le 14 mars dernier.

Le contenu réglementaire de ce rapport comprend : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

Ceci exposé,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Rennes Métropole.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, essentiellement liée aux évolutions de carrière et mobilité.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Pôle Direction générale

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet suite à la titularisation des agents en postes passerelle catégorie B

Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
 - o Date d'effet : 1^{er} juin 2019

Service Espaces verts

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
 - o Date d'effet : 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2019

Pôle Education et vie de la cité

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
 - o Date d'effet : 1^{er} juin 2019

Service Propreté des locaux

- Création d'un poste de technicien à temps complet dans le cadre des évolutions de carrière
 - o Date d'effet : 1^{er} juin 2019

Service Médiathèque

- Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (grade à préciser au recrutement de l'agent) à temps non complet 85% dans le cadre de l'évolution du service à l'occasion du départ en retraite d'un agent prévu au 1^{er} juillet 2019
 - o Date d'effet : 1^{er} juillet 2019

Pôle Aménagement, urbanisme et habitat

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet suite à la titularisation de l'agent en catégorie B

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable émis en comité technique du 20 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-073 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Attribution de titres de restauration au personnel - modification

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les titres de restauration sont régis par le code du travail qui prévoit notamment que la remise de titre restaurant n'est pas une obligation pour l'employeur. En cas de mise en place :

- L'employeur finance partiellement, entre 50 et 60% de la valeur du titre
- Le droit est fixé à 1 titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier quel que soit le temps de travail. Il faut donc une pause repas entre 2 périodes travaillées dans la journée.
- L'agent n'a pas obligation d'accepter les titres restaurant.

A Vern-sur-Seiche, l'attribution de titres de restauration au personnel communal est possible depuis la délibération du 13 février 2006.

La valeur faciale du titre était de 4 euros au moment de cette mise en place avec une prise en charge à 50% par l'employeur. Elle a évolué à 5 euros avec une prise en charge à 60% par l'employeur.

L'attribution de titres était basée sur un forfait mensuel duquel était déjà déduit les droits à congés annuels et RTT.

Les autres absences venaient en déduction des droits avec un décalage d'un mois.

Afin d'assurer une gestion équitable entre tous les agents quel que soit leur rythme et cycle de travail, il a été proposé de modifier les modalités de gestion en attribuant les titres de restauration au réel de la présence avec un décalage d'un mois, et dans le respect de la réglementation. Cette gestion a pris effet au 1^{er} février 2019 sans impact financier.

Il est par ailleurs proposé de revaloriser la valeur faciale du titre de 1 euros (soit 6 euros) en conservant la participation de l'employeur à 60% (soit 0.60€ par titre), ce qui correspond au maximum réglementaire. Cette augmentation prendrait effet au 1^{er} juillet 2019.

Le coût 2019 de cette mesure est estimé à 7000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable émis en comité technique des 14 novembre 2018 et 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 15 mai 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des modalités de gestion des titres de restauration ;

- **APPROUVER** l'augmentation de la valeur faciale du titre de restauration délivré et le maintien de la part employeur à 60% de cette valeur, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2019-05-074 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat tondeuse Kubota	Procédure adaptée	RENNES MOTOCULTURE	19.655,00 €
Faux-plafonds RDC Salle de Tennis de Table de la Chalotais	Procédure adaptée	MORAND BERREE	12.854,16 €
Rampe PMR Manoir du Clos d'Orrière	Procédure adaptée	PESTEL Paysage	10.842,61 €
Achat Toyota Yaris Mairie	Procédure adaptée	UGAP	13.280,09 €
Achat Peugeot Boxer Cuisine centrale	Procédure adaptée	UGAP	29.001,13 €
Electricité Salle de Tennis de Table de la Chalotais	Procédure adaptée	ALED	8.996,06 €
Peinture Bâtiments	Procédure adaptée	AM SOLS	52.385,30 €
Revêtements de Sols Bâtiments	Procédure adaptée	AM SOLS	19.999,86 €
Motorisation volets roulants Ecole Elémentaire la Chalotais	Procédure adaptée	MENUISERIE BERREE	17.941,69 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	13 rue Sarah Vaughan	C1594	Bâti sur terrain
2	12 rue Louis Armstrong	AL285	Bâti sur terrain
3	1 allée Jean Bart	AM76	Bâti sur terrain
4	21 rue des Ajoncs d'Or	AR78	Bâti sur terrain
5	48 avenue de la Gare	AW117 AW118 AW109	Bâti sur terrain
6	38 rue Lamennais	AX436	Bâti sur terrain
7	12 allée des Bouvreuils	AP316	Bâti sur terrain
8	13 rue des Alouettes	AP285	Bâti sur terrain
9	4 rue Victor Segalen	AX515	Bâti sur terrain
10	48 rue de Châteaubriant	AX26	Bâti sur terrain


Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H02

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 31 MAI 2019.



Le Maire,

Didier MOYON